

## Responsabilité civile des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la Commune de Berloz

La Commune de Berloz a souscrit auprès d'Ethias, une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux (police n° 45.223.277).

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de la Commune de Berloz en matière d'assurance des risques précités.

### Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

1. la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leur fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
2. la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
3. la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

### Montant des garanties accordées

#### Dommages corporels

La garantie est limitée à 2 500 000,00 euros par sinistre en ce compris 2 000 000,00 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

#### Dommages matériels

La garantie est limitée à 250 000,00 euros par sinistre.

#### Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500,00 euros par sinistre.

#### Franchise

Concernant la garantie « dommages aux locaux », Ethias bénéficie d'une franchise de 125,00 euros par sinistre.

Par conséquent, les dommages causés aux locaux utilisés et leur contenu qui ne dépassent pas la somme de 125,00 euros ne donnent pas lieu à indemnisation. Si cette somme est dépassée, la franchise sera déduite du montant de l'intervention.

## Montant de la prime

Durée de l'occupation		Prime totale
Jusqu'à	1 jour	25,00 euros
Jusqu'à	2 jours	33,00 euros
Jusqu'à	4 jours	40,00 euros
Jusqu'à	8 jours	47,00 euros
Jusqu'à	31 jours	55,00 euros
Jusqu'à	62 jours	62,00 euros
Jusqu'à	6 mois	75,00 euros
Jusqu'à	1 an	100,00 euros

### Remarques

1. Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective, répartis sur une période n'excédant pas une année, sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'un même particulier ou organisme occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

## Paiement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux de la Commune de Berloz doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé ;
- la situation du bâtiment occupé ;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du ..... au ..... ;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

**Il ne sera pas adressé une attestation de couverture à l'occupant des locaux précités. Le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.**